

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (33) : Villard H., Viale P., Bouchet J., Coutagne JF, Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Bouvard C., Matano A., Zobel JP., Constantin A., Mermin JP., Bufflier D., Boex C., Avouac B., Arnould R., Déage P., Lamure R., Gavard J., Forel B. Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A., Croisier MF..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Javogues S. donne pouvoir à Villard H., Cartéron D. donne pouvoir à Perrillat-Amédé A., Stropiano M., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Roger A. donne pouvoir à Forel B.

Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Vinet P., Martel M., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernet MP., Mogenet JC., Clémentin R, Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Bach M., Rannard N., Lombard T., Mayoraz R., Gonzalez Rodriguez B., Valentin A., Bosland JP., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (2) : Rophille P., Spinelli R..

Mermin Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

D2025-02-013 - COMMANDE PUBLIQUE - Marché n°2024-PI-23 « Restauration des Nants d'Arbon et d'Arvillon, de la RD1205 à leurs confluences avec la Bialle » Signature du marché

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Considérant l'image directrice portée par le SM3A en 2020 sur l'ensemble du bassin versant de la Bialle sur les communes de Passy, Domancy et Sallanches ;

Considérant la priorisation des actions actée à la fin de cette étude ;

Considérant que les affluents de la Bialle, l'Arbon et Arvillon en aval de la départementale présentent un risque élevé de débordement et de rupture des merlons/digues, ce risque ayant été tangible lors de la crue de novembre 2023 ;

Considérant le projet porté par le SM3A de restauration des Nants d'Arbon et d'Arvillon sur les communes de Domancy et Passy sur le tronçon RD1205-confluence avec la Bialle et la nécessité ainsi de lancer un marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que ce marché de prestations intellectuelles, passé en procédure formalisée, ne relève pas des délégations consenties au président ;

Considérant la procédure formalisée d'appel d'offres qui a fait l'objet d'une publicité sur le profil acheteur MP74 ainsi que dans le BOAMP et le JOUE ;

Considérant l'offre reçue de la part de la société SAFEGE de 304 805 € HT soit 365 766 € TTC (tranche ferme : 63 195 € HT et 75 834 € HT pour les 8 tranches optionnelles) ;

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A réunie le 27 mars 2025, d'attribuer le marché à SAFEGE ;

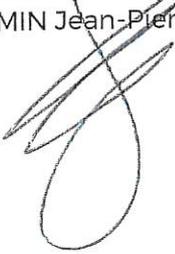
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à signer et exécuter le marché n° 2024-PI-23 « Restauration des nants d'Arbon et d'Arvillon, de la RD1205 à leurs confluences avec la Bialle » à l'entreprise SAFEGE pour un montant de 304 805 € HT soit 365 766 € TTC (tranche ferme : 63 195 € HT et 75 834 € HT pour les 8 tranches optionnelles).

Article 2 : Autorise le Président à signer les actes de sous-traitance qui pourraient éventuellement être présentés par le candidat en cours d'exécution.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document afférent pour la réalisation des prestations relatives au marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

Secrétaire de séance,
MERMIN Jean-Pierre



Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.